

Assiette des cotisations sociales

Finalement, il n'y a **pas de modification au système de calcul** des cotisations sociales pour cette année 2012. Les cotisations restent, cette année encore, calculées sur base des revenus de la troisième année qui précède, donc 2009. Pour les indépendants en début d'activité, le système de cotisations forfaitaires, estimées ou non, reste d'application.

Une refonte du calcul des cotisations, année sur année avec appel de cotisations estimées (en fait semblable au système de cotisations de début d'activité) est à l'étude, tout comme un possible système d'avances semblable à celui de la TVA, impôts ... mais cela reste à confirmer et, quelle qu'en soit l'issue, nous vous le communiquerons immédiatement par le biais d'une note d'information.

Bonus pension prolongé d'un an

Le bonus de pension, dont l'application était tout d'abord limité aux pensions prenant cours au plus tard le 1^{er} décembre 2012, a été prolongé d'un an. Les indépendants ayant atteint 62 ans ou 44 ans de carrière et prennent leur pension entre le **1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} décembre 2013**, peuvent en bénéficier aussi. En prolongeant la carrière, l'indépendant (tout comme le salarié) ouvre le droit à un montant complémentaire versé chaque mois pendant toutes les années de pension dont il bénéficiera.

Attestation fiscale

Nous vous l'avons annoncé dans notre note d'information du 4^e trimestre 2011. Elle est à présent à votre disposition sur notre **guichet électronique**.

Pour rappel :

Vous avez gratuitement accès à votre dossier en ligne à l'adresse <https://groeps-eloketeid.cegeka.be> ou via notre site www.groups.be (onglet « indépendant »)

Pour consulter votre dossier, vous devez vous identifier à l'aide de **votre carte d'identité électronique et de votre code Pin**.

Si ce n'est déjà fait (= utilisation taxonweb (déclaration fiscale) , intervat (TVA), consultation de votre dossier pension en ligne (mypension) ou autre) , il vous suffit d'avoir un lecteur de carte et d'installer le logiciel Eid que vous pouvez télécharger à l'adresse :

http://eid.belgium.be/fr/Comment_installer_l_eID/Quick_Install/

Que pouvez-vous trouver dans votre dossier en ligne ?

- Un récapitulatif des cotisations réclamées et de vos paiements
- Une attestation d'affiliation
- Vos coordonnées telles que connues dans votre dossier ainsi que celles de votre gestionnaire de dossier
- Un document de contact que nous vous invitons à utiliser pour nous communiquer votre n° de téléphone, de gsm, votre adresse e-mail, demander des modifications de vos coordonnées, poser des questions de tout ordre, nous aviser d'une modification dans votre carrière, d'une cessation, etc...
- **voire attestation fiscale 2011** (voire aussi 2010) que vous pourrez recevoir par mail au même titre qu'une attestation de carrière.

Affiliés en retard de paiement ? Attention au recouvrement !

N'hésitez surtout pas à prendre contact avec votre gestionnaire de dossier attribué si vous éprouvez des difficultés à respecter vos échéances (son n° de téléphone direct et son e-mail figurent sur tous les courriers qui vous sont adressés). Il trouvera avec vous la solution la plus appropriée à votre cas : délai de paiement, demande de dispense ou d'exonération de cotisations, demande de levée de majorations....

Votre caisse est tenue d'entamer un recouvrement des montants impayés par toutes voies de droit. Nos instances dirigeantes nous imposent de procéder de la sorte et d'accélérer la récupération des impayés sous peine de sanctions financières. Ni vous, ni nous, n'avons le choix, c'est la loi qui impose les obligations.

Les affiliés qui n'étaient pas en ordre de paiement au 31 décembre 2011 recevront d'ici peu une mise en demeure par recommandé suivi - pour autant que les sommes réclamées restent impayées endéans les délais impartis- d'un recouvrement **par voie de contrainte**.

Les personnes physiques ou morales qui sont **solidairement tenues au paiement** des cotisations d'un débiteur seront également poursuivies et contraintes au paiement des montants réclamés.

Evitez les déboires et frais inhérents à une telle procédure : **prenez contact à temps avec nos services!**

Nouvelles concernant la constitution des pensions complémentaires réservées aux indépendants.

Le gouvernement a pris différentes mesures concernant les modalités de la constitution de pension des indépendants. En ce qui concerne la Pension Libre Complémentaire, peu de changements : la PLCI demeure toujours la solution idéale pour se constituer un complément de pension. Voici les montants maximum déductibles 2012 :

- Pour la PLCI ordinaire : la prime maximum déductible s'élève à 2.962,88 €. Pour les starters indépendants payant des cotisations sociales provisoires, la prime maximum déductible s'élève à 1.029,21 €.
- Pour la PLCI sociale : la prime maximale déductible s'élève à 3.408,94 €. Pour les starters indépendants payant des cotisations sociales provisoires, la prime maximum déductible s'élève à 1184,16 €.

Rien ne change quant à la déductibilité fiscale de la PLCI. La prime payée dans l'année fiscale reste une charge professionnelle déductible à 100 % : réduction d'impôts et diminution du montant de vos cotisations sociales.

Par contre, en ce qui concerne la constitution d'une pension complémentaire pour les indépendants en société (engagement individuel de pension), il faut s'attendre à des changements radicaux qui vous seront communiqués prochainement.

Si vous avez des questions sur les produits d'assurance de pension complémentaire ou si vous désirez préparer un dossier adapté à votre situation, nous sommes à votre disposition pour en discuter et fixer un rendez-vous : nous contacter directement par mail pensioncomplementaire@groupe.be ou par téléphone : 02/507 19 41 et 0479 86 80 32.

Attention à vos voitures de société !

Suite aux mesures gouvernementales, les indépendants qui utilisent une voiture de leur société verront augmenter leur avantage en nature. Il s'en suit une augmentation de leur revenu, d'où augmentation des cotisations sociales dans 3 ans et augmentation de l'imposition.

Si vous êtes dans le cas, parlez-en avec votre comptable et prévoyez ces augmentations.